



Genève, le 30 mai 2018

Le Conseil d'Etat

2421-2018

Département fédéral des finances (DFF)
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Secrétariat général DFF
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : Modification de l'ordonnance sur les fonds propres (capital *gone concern*, déduction pour participation et autres adaptations) - procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre courrier du 23 février 2018 concernant la modification de l'ordonnance sur les fonds propres et nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

Le projet prévoit de modifier trois dispositions, dont une en lien avec les exigences en capital *gone concern*. Bien que la solution suisse proposée aille au-delà des normes internationales et fera figurer la Suisse parmi les pays les plus avancés en matière d'exigences en fonds propres (« Swiss finish »), elle permettra d'améliorer la capacité d'absorption des pertes de notre secteur bancaire et de diminuer son risque systémique, au bénéfice de notre économie.

Ainsi, pour répondre à votre demande, nous vous informons que notre Conseil soutient le projet de modification considéré dont la teneur n'appelle pas d'observations particulières de notre part.


En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Anja Wyden Guelpa

Le président :


François Longchamp